

Délibération du conseil municipal

**COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène**

Département du Gard

Demandes de subvention au CD30 pour les logements communaux

N°41/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des deliberations de la séance du conseil municipal du Jeudi 13 novembre 2025 à 19h30			
Date de la convocation 08/11/2025		L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre 2025 à 19h30 le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 08/11/2025	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			
	2 – Madame CREISSEN Viviane	X			
	3 – Monsieur PAUL François	X			
	4 – Monsieur SERRES Hervé		X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6 – CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8 – FORIEL Jonathan	X		
Représentés	0	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

Monsieur le Maire présente les travaux prévisionnels de la rénovation des ~~bâtiments (y compris isolation et chauffage) de l'ancien lavoir de Masmolène, du presbytère, des logements de l'ancienne école de Masmolène.~~ L'opération dont le coût prévisionnel s'élève à **583 220 € HT (300 400 € pour le lavoir et 186 600 € pour le presbytère, 73 670 € pour l'école de La Capelle et 23 350 € pour l'école de Masmolène)** est susceptible de bénéficier de subventions du conseil départemental.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de DEMANDER**

- En complément des demandes au titre de la DTER/DSIL (140 440 €) et du fonds verts (185 136 €) une subvention au titre du contrat territorial du conseil départemental de 18 % soit **105 330 €**

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement le montant correspondant au reste à charge après les attributions des subventions

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier GAYTE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr